



Séjours Prix Mini Hiver-Printemps 2019/2020

14 SÉJOURS en France en pension complète à prix exceptionnels...

Les Séjours Prix Mini, bénéficiant d'une participation financière exceptionnelle du C.G.O.S, sont **réservés aux agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1245**. Pour que chaque agent ait la même chance de participer à un de ces séjours, l'attribution se fera par tirage au sort. Informations sur les séjours, formulaire de pré-inscription et coordonnées des agences de voyages sur lesitevosvacances.cgos.info

Qui peut en bénéficier ?

- > Seuls les agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1245 peuvent se pré-inscrire en participant au tirage au sort.

Conditions

- > Offre limitée à un séjour par agent sur l'ensemble des sites proposés.
- > Envoi limité à 3 formulaires de pré-inscription toutes destinations et agences de voyages confondues.
- > Le prix du séjour est fonction de votre quotient familial C.G.O.S. Votre quotient familial est calculé lors de l'enregistrement de votre dossier C.G.O.S, si votre avis d'imposition sur le revenu est fourni. Si, lors de votre pré-inscription par tirage au sort, votre quotient familial C.G.O.S n'est pas connu ou s'il est supérieur à 1245, votre pré-inscription ne sera pas prise en compte.
- > Ces séjours n'ouvrent pas droit aux prestations Vacances.

Comment se pré-inscrire ?

- > **Au plus tard le vendredi 20 septembre 2019** (cachet de la poste faisant foi), vous devez adresser votre formulaire de pré-inscription par courrier à l'agence de voyages concernée, en utilisant uniquement le formulaire téléchargeable sur ce site.
- > Au dos de votre enveloppe, indiquez "Séjours Prix Mini Hiver-Printemps 2019/2020" suivi du nom de la destination choisie.
- > Aucun paiement n'est à joindre à votre formulaire de pré-inscription. Le séjour sera à régler uniquement si votre pré-inscription est confirmée par l'agence de voyages après le tirage au sort (voir ci-contre : comment confirmer votre réservation).

Comment confirmer votre réservation si votre formulaire de pré-inscription est tiré au sort ?

- > Après la réception du SMS de l'agence de voyages, vous devrez confirmer votre séjour en réglant un acompte de 100 € directement à l'agence selon les informations communiquées dans le SMS. Si vous payez par carte bancaire, cet acompte devra être réglé sous 48 heures maximum après la réception du SMS. Si vous choisissez le paiement par chèque, cet acompte devra être adressé à l'agence de voyages sous 48 heures maximum après la réception du SMS (cachet de la poste faisant foi).
- > **En cas de non-respect de ces conditions, votre pré-inscription sera automatiquement annulée.**

Résultats du tirage au sort

- > **Entre le mercredi 9 et le vendredi 11 octobre 2019** les agents, dont le formulaire de pré-inscription aura été tiré au sort, seront informés exclusivement par SMS envoyé par les agences de voyages. Les autres agents ne seront pas contactés.
- > **Dès le vendredi 11 octobre 2019 au soir**, les résultats seront disponibles sur ce site.
- > Aucune information sur le résultat du tirage au sort ne sera communiquée par téléphone par les agences de voyages ou le C.G.O.S.
- > Si des places restent disponibles après le tirage au sort, une information sera diffusée sur ce site.

Calendrier

Pré-inscription	Au plus tard le vendredi 20 septembre 2019
Envoi par SMS des résultats aux agents concernés	Entre le mercredi 9 et le vendredi 11 octobre 2019
Résultats disponibles sur vosvacances.cgos.info	Dès le vendredi 11 octobre 2019 au soir